



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-121

PUBLIÉ LE 29 MARS 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2018-03-27-004 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier B au 1er étage, porte face droite du bâtiment cour de l'immeuble sis 17 rue de Suez à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux. (2 pages) Page 4

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-03-28-008 - Arrêté préfectoral modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2018 (8 pages) Page 7

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-02-21-015 - Arrêté modifiant l'agrément SAP - ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE (2 pages) Page 16

75-2018-03-05-012 - Récépissé de déclaration SAP - ABD EL AZIEM Aya (1 page) Page 19

75-2018-02-20-007 - Récépissé de déclaration SAP - AK SERVICES (1 page) Page 21

75-2018-02-20-005 - Récépissé de déclaration SAP - ALI BEN HASSAN Nadhuma (1 page) Page 23

75-2018-03-05-011 - Récépissé de déclaration SAP - BABOUCHE Akim (1 page) Page 25

75-2018-02-20-002 - Récépissé de déclaration SAP - FORTE FORTUNA Bastien (1 page) Page 27

75-2018-02-20-006 - Récépissé de déclaration SAP - HACKENBERGER Léa (1 page) Page 29

75-2018-02-20-004 - Récépissé de déclaration SAP - MBU NYAMSI Tchuissi (1 page) Page 31

75-2018-03-05-013 - Récépissé de déclaration SAP - MEAUX Alexandre (1 page) Page 33

75-2018-03-05-014 - Récépissé de déclaration SAP - TABOUCHE Imen (1 page) Page 35

75-2018-02-20-003 - Récépissé de déclaration SAP - TRINTIGNAC Caroline (1 page) Page 37

75-2018-02-21-014 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE (2 pages) Page 39

75-2018-02-23-013 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - GAY Sérena (1 page) Page 42

75-2018-02-23-014 - Récépissé modificatif SAP - COMBES Vincent (1 page) Page 44

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-03-29-002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION ET NOUVELLE DELIMITATION D'UNE ZONE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAYE-SOUS-BOIS. (5 pages) Page 46

## Préfecture de Police

75-2018-03-22-011 - Arrêté n°18-0024 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°13-0012-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE NIEL/PEREIRE" (2 pages) Page 52

75-2018-03-22-012 - Arrêté n°18-0025 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°17-0052-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE DES ARTS" (2 pages) Page 55

75-2018-03-22-010 - Arrêté n°18-0028 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°15-0083-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres a moteur et de la sécurité routière - établissement "BONNE CONDUITE" (2 pages)

Page 58

75-2018-03-27-006 - Arrêté n°DTPP 2018-341 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement BESTATTUNGEN ELEZI (1 page)

Page 61

75-2018-03-27-005 - Arrêté n°DTPP 2018-342 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement OGF (4 pages)

Page 63

#### **SNCF Réseau**

75-2018-03-26-010 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis ZAC Paris Rive gauche lot M5A2 à PARIS, parcelle cadastrée BX 60 (2 pages)

Page 68

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-03-29-002

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION  
ET NOUVELLE DELIMITATION D'UNE ZONE  
COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE CLAYE-SOUS-BOIS.**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°  
portant modification et nouvelle délimitation d'une zone commerciale  
sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois (Yvelines)**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-25-1, L.3132-25-2, R.3132-19 et R.3132-20-1 ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L.752-3 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 257 - paragraphe II ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2013 du préfet des Yvelines portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) aux Clayes-Sous-Bois pour les centres commerciaux « Alpha Park I et II » ;

Vu la demande en date du 3 janvier 2018 adressée au préfet de la région d'Île-de-France par le maire de la commune des Clayes-sous-Bois relative à la modification de la zone commerciale incluant les centres commerciaux « Alpha Park I et II » et le centre commercial « One Nation Paris » situé au 1, avenue du Président John-Fitzgerald-Kennedy ;

Vu les consultations du conseil municipal de la commune des Clayes-Sous-Bois, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines ;

Vu la délibération n° 17-110 en date du 12 décembre 2017 du conseil municipal de la commune des Clayes-Sous-Bois reçue par le préfet de la région d'Île-de-France le 3 janvier 2018 ;

Vu l'avis réputé donné par le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'avis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines ;

Vu l'avis réputé donné par la chambre de commerce et d'industrie des Yvelines ;

Vu les avis recueillis des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées (fédération nationale des détaillants en chaussures de France,

fédération française de l'équipement du foyer, fédération française de l'ameublement et de l'équipement de la maison) ;

Considérant que les périmètres d'usage de consommation exceptionnelle créés avant la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en application de l'article L. 3132-25-2 du code du travail (dans sa rédaction antérieure) constituent de plein droit des zones commerciales (au sens de l'article L.3132-25-1 du même code dans sa nouvelle rédaction) ;

Considérant que le périmètre d'usage de consommation exceptionnelle créé sur la commune des Clayes-sous-Bois pour les centres commerciaux « Alpha Park I et II » par arrêté du 17 avril 2013 constitue de plein droit une zone commerciale au sens de l'article L.3132-25-1 du code du travail dans laquelle les établissements peuvent employer des salariés le dimanche ;

Considérant que les enseignes réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires le dimanche ;

Considérant que le nombre de clients accueillis le dimanche prouve l'importance de la clientèle dominicale de cette zone commerciale ;

Considérant que les enseignes situées dans les centres commerciaux « Alpha Park I et II » et « One Nation Paris » bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à leur clientèle l'accès des divers établissements notamment par la desserte routière commune, les parcs de stationnement, les voies de circulation douces aménagées entre les deux sites pour les piétons et les cyclistes, les passages piétons intégrant un éclairage de sécurité à lumière bleue ;

Considérant que les établissements situés dans les centres commerciaux « Alpha Park I et II » et « One Nation Paris » font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la mutualisation de l'enlèvement des déchets, l'entretien des espaces verts, la maintenance des ascenseurs et escalators, les mesures de sécurité communes pour la clientèle des deux établissements, un marketing et une communication communs aux deux sites ;

Considérant dans le cadre de la restructuration du réseau de bus sur le secteur Plaisir/Les Clayes-sous-Bois, la création d'une ligne forte reliant la gare de Plaisir-Grignon à celle de Villepreux-Les-Clayes desservira, à partir de septembre 2018, le centre commercial « One Nation Paris » par un nouvel arrêt qui lui sera propre et que cette nouvelle ligne assurera une fréquence toutes les quinze minutes ;

Considérant que les centres commerciaux « Alpha Park I et II » et « One Nation Paris » dont le plan figure en annexe constituent un ensemble commercial au sens de L.752-3 du code de commerce, dont la surface de vente totale est supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le centre commercial « One Nation Paris » a accueilli 1 708 000 clients en 2016 et cinq enseignes de la zone commerciale « Alpha Park I et II » ont accueilli 1,5 millions de clients ;

Considérant par conséquent que la condition relative au nombre annuel de clients (plus de 2 millions) est remplie ;

Considérant les nombreuses infrastructures routières et autoroutières desservant cette zone, située au carrefour des départementales n°109, n°30 et n°11, et non loin de la n°98, et également l'accessibilité de la zone par les autoroutes A13 ou A12 ;

Considérant la proximité immédiate de la gare routière des Clayes-sous-Bois qui accueille plusieurs lignes de bus et de la gare ferroviaire de Villepreux - Les Clayes (ligne de Saint-Cyr à Surdon) qui est desservie par les trains de la ligne N du Transilien (réseau Paris-Montparnasse) ;

Considérant que la clientèle dispose aussi de services multiples favorisant sa venue sur le site notamment par de nombreuses enseignes de restauration desservies par l'arrêt « Place Gourmande » commun aux deux sites « Alpha Park I et II » et « One Nation Paris » ;

Considérant que le projet présenté en l'état actuel démontre une continuité et une unicité des deux zones permettant d'accepter une extension de la zone commerciale d' « Alpha Park I et II » à « One Nation Paris » ;

Considérant que la zone commerciale dont la création est demandée est ainsi dotée des infrastructures adaptées et est accessible par les moyens de transport individuels et collectifs ;

Considérant en conséquence que les critères posés par l'article R.3132-20-1 du code du travail sont remplis ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est modifiée sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois (Yvelines), la zone commerciale incluant les centres commerciaux « Alpha Park I et II ».

La zone commerciale est étendue au centre commercial « One Nation Paris » situé au 1, avenue du Président John-Fitzgerald-Kennedy, selon le plan annexé au présent arrêté.

Le centre commercial « One Nation Paris » se trouve délimité par la rue du Président Kennedy, la rue Jean Jaurès et l'avenue Henri Barbusse.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

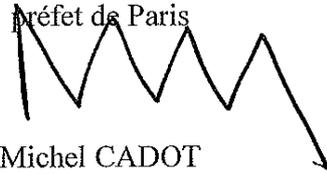
**Article 3 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Yvelines et le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 MARS 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,

préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a jagged line or a stylized 'M'.

Michel CADOT

ANNEXE de l'arrêté n°..... du.....  
portant modification et nouvelle délimitation d'une zone commerciale  
sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois (Yvelines)

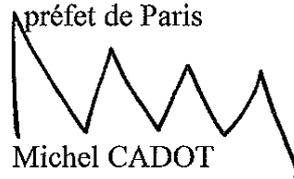
Vue satellite de la zone commerciale - commune Les-Clayes-sous-Bois (Yvelines)



 : nouvelle délimitation de la zone commerciale

Vu pour être annexé,

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

  
Michel CADOT